



Hausses des prix de l'énergie : À quelles aides sont éligibles les TPE ou assimilables* ?

Face à la hausse exceptionnelle des prix de marché de l'énergie, le gouvernement a mis en place des mesures de protection du consommateur. La loi de finances pour 2024 prolonge ces mesures pour soutenir les entreprises et réduire leurs factures d'énergie.

Pour savoir si vous êtes éligible, regroupez les informations suivantes :

- La date de signature de votre contrat d'électricité
- Le prix de signature de votre contrat d'électricité



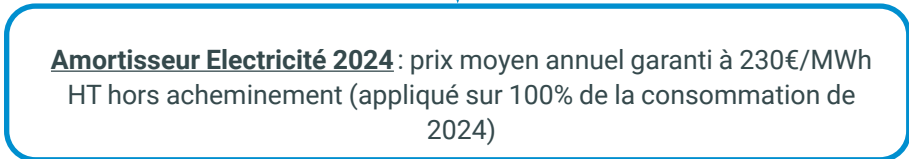
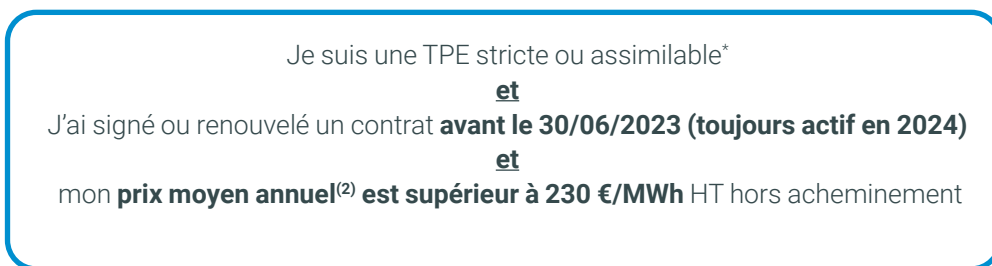
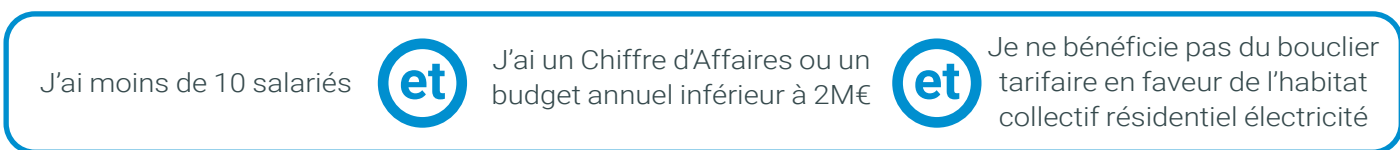
TotalEnergies

*Une entité, quel que soit son statut juridique ayant moins de 10 salariés et un Chiffre d'Affaires ou un budget annuel inférieur à 2 M€ (comme une collectivité, une association, un établissement public ou toute autre personne morale de droit public, ...) rentre dans la catégorie pouvant bénéficier des aides **mises en place par l'Etat**.

Si vous n'aviez pas envoyé votre attestation en 2023 ou si vous avez changé de catégorie d'entreprise, rendez-vous [sur ce lien](#) afin de la remplir et pouvoir bénéficier de l'aide qui vous concerne.

Si vous êtes éligible après réception de votre attestation et analyse de votre situation, TotalEnergies déduira automatiquement le montant de l'aide sur vos prochaines factures⁽¹⁾. Pour plus d'information sur les aides, nous vous invitons à visiter notre page dédiée aux aides gouvernementales pour les TPE/PME : **[Aides gouvernementales pour les TPE/PME \(totalenergies.fr\)](#)**

Le schéma ci-dessous indique l'aide dont vous pouvez bénéficier, sur vos prix et consommations de 2024, si vous êtes TPE ou assimilable*, que vous respectez les critères suivants et que vous avez rempli votre attestation :



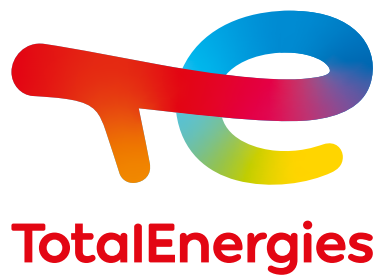
NB : Le bouclier tarifaire électricité destiné aux TPE et assimilables dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA prend fin au 31/01/24. Sous réserve de répondre aux critères d'éligibilités, elles bénéficieront désormais de l'amortisseur électricité 2024 dédié à cette catégorie d'entreprise⁽³⁾.

*Une entité, quel que soit son statut juridique ayant moins de 10 salariés et un Chiffre d'Affaires ou un budget annuel inférieur à 2 M€ (comme une collectivité, une association, un établissement public ou toute autre personne morale de droit public, ...) rentre dans la catégorie pouvant bénéficier des aides mises en place par l'Etat.

(1) Aides versées dans la limite d'un plafond de 2,25 millions d'euros cumulés sur les années 2023 et 2024.

(2) Le prix moyen annuel est le prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran. Vous pouvez contacter votre service client TotalEnergies afin qu'il vous indique votre prix moyen annuel.

(3) Si vous avez un contrat avec une puissance inférieure à 36 kVA et que vous bénéficiez du bouclier, les deux aides peuvent se cumuler en janvier 2024.



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

2 bis, rue Louis Armand – CS 51518 – 75725 Paris Cedex 15 – France
Tel : +33 (0) 1 73 03 77 01

TotalEnergies Electricité et Gaz France, SA au capital de 5 164 558,70 euros - Siège social : 2bis rue Louis Armand - Paris 15 - 442 395 448 RCS -
Crédits photos : AdobeStock®. Document réalisé à partir des informations disponibles au 01/02/2024.